

AMENDEMENT 68

déposé par Jean Saint-Josse, au nom du groupe EDD

RAPPORT de Arlene McCarthy

A5-0238/2003

Brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur

Proposition de directive

(COM(2002) 92 – C5-0082/2002 – 2002/0047(COD))

Rejette la proposition de la Commission.

Justification

Les programmes informatiques peuvent et sont déjà protégés par le droit d'auteur. La proposition de la Commission, en favorisant la brevetabilité des logiciels, risque notamment de porter atteinte à l'innovation, d'affaiblir l'industrie européenne des technologies de l'information et de détruire de nombreux emplois.

Or. fr